



## Couches pour bébé à usage unique

En moyenne, les enfants sont propres le jour à 28 mois. La propreté de nuit est acquise plus tardivement. Entre la naissance et l'acquisition de la propreté, la très grande majorité des nourrissons et jeunes enfants portent des couches à usage unique. La sécurité de ces produits est donc essentielle pour les parents. Le professionnel a l'obligation de proposer des produits sûrs à la vente.

### La sécurité des couches pour bébé à usage unique

Afin de prévenir les risques sanitaires qui peuvent en découler, il est essentiel de réduire au maximum l'exposition aux substances chimiques nocives.

Or, l'Anses a mis en évidence en 2019 que certaines substances pouvaient être présentes dans les couches pour bébé à des niveaux ne permettant pas d'exclure tout risque sanitaire. Il pouvait s'agir de substances ajoutées intentionnellement (substances parfumantes) ou le plus fréquemment de substances formées durant la fabrication des couches ou issues des matières premières utilisées.

Les conclusions de l'Anses reposaient sur une analyse globale du marché des couches pour bébé, à partir de mesures effectuées en 2017.

Cette analyse, bien que non exhaustive, portait sur un éventail significatif d'articles, sans que des produits ne se détachent en termes de résultats. Par ailleurs, la littérature scientifique et les rapports de l'OMS mettent en évidence que les maladies pouvant être associées à ces substances ont des origines multifactorielles (génétiques, exposition *in utero*, environnement, alimentation, ...), et il n'est pas possible d'attribuer une causalité unique à telle ou telle source d'exposition.

Des actions de nature à éliminer, ou à défaut limiter autant que possible la présence des substances préoccupantes identifiées, ont été



exigées des fabricants par les pouvoirs publics (voir le [communiqué de presse du 23/01/2019](#)) et ont conduit à un assainissement du marché.

## Les conseils d'achat

**Pour éviter les risques liés à la présence de substances chimiques indésirables**, il est conseillé de choisir des couches sans parfum ou sans lotion parfumée<sup>1</sup>. Il est également recommandé de faire attention aux indications volontaires relatives au procédé de fabrication (par exemple l'absence de blanchiment par agents chlorés) ou à la qualité des matières premières (par exemple la mention de labels privés concernant l'origine ou les caractéristiques du bois ou du coton utilisés), qui figurent sur les emballages et les étiquetages des produits.

De manière générale, **la plus grande transparence** en matière d'information des consommateurs doit être recherchée sur la composition et le mode de fabrication des produits.

Pour rappel, l'avis de l'Anses n'avait pas concerné les couches lavables, et n'avait pas mis en évidence de modèle ou de marque de couches qui se distinguerait des autres.

## Des produits sous surveillance

La DGCCRF est particulièrement vigilante quant au respect par les professionnels de l'obligation générale de sécurité qui leur incombe en ce qui concerne les couches pour bébé à usage unique. Des vérifications sont effectuées concernant la teneur en substances indésirables des produits présents sur le marché national.

*Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels.*

*Un consommateur qui rencontre un problème de consommation avec un professionnel peut le signaler sur la plateforme SignalConso, afin d'obtenir un règlement amiable de son litige.*

*Pour tout renseignement complémentaire, rapprochez-vous d'une direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS).*

Crédit photo : ©Fotolia

Des prélèvements d'échantillons sont opérés et adressés à un laboratoire compétent pour réaliser les tests adéquats.

Entre 2019 et 2021, des enquêtes de grande ampleur, respectivement sur 32 et 9 références de couches, ont permis de constater une amélioration de la qualité des couches pour bébé à usage unique (voir le [communiqué de presse du 2 juillet 2020](#) et la [communication du 23 février 2021](#)). En particulier, fin 2020, plus aucun allergène ou HAP n'a été détecté dans les références prélevées, et les analyses ont montré des concentrations en dioxines, furanes, PCB-DL et formaldéhyde largement diminuées.

La DGCCRF contrôle également la véracité des allégations portées sur les produits, essentielle pour l'information des consommateurs (étiquetage notamment).

Enfin, plus largement, la France a déposé fin 2020 auprès de l'agence européenne des produits chimiques une proposition visant à faire évoluer l'encadrement de la présence de substances chimiques dans les couches pour bébés. Les échanges sur ce projet de restriction européenne sont toujours en cours.

## Textes de référence

Code de la consommation :

- [articles L.411-1 et suivants \(obligation générale de conformité\)](#) ;
- [articles L.421-1 et suivants \(obligation générale de sécurité\)](#).

## Lien utile

[Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail \(ANSES\)](#).

<sup>1</sup> À noter que le centre commun de recherche de la Commission européenne (CCR ou JRC en anglais) préconise, dans son [second rapport technique](#) de mai 2022 qui appuie la mise à jour des critères pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne

aux produits de protection hygiénique absorbants (cf. page 122), l'absence de toute lotion dans l'ensemble des produits entrant dans le champ de ce label, incluant les couches pour bébé.

